

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2019**

### **COMPTE-RENDU :**

Le sept mai deux mil dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Martine COUET, Maire.

#### **Etaient présents :**

Mesdames ~~Hélène BARRÉ~~, Christelle CORVAISIER, Sylvie LE DRÉAU, Lydia DESBOIS, Valérie MUSSARD, Sandrine DEMAYA, Nicole GUYON.

Et Messieurs Dominique COLIN, ~~Miguel FIMIEZ~~, Claude JOUSSE, ~~Cyrille OLLIVIER~~ (pouvoir donné à Martine COUET), ~~Éric PANCHÈVRE~~ dans leurs fonctions de conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sylvie LE DRÉAU a été nommée secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Décision modificative budget multiservices
2. Demande de subvention pour logement de la gare
3. Modification délibération RIFSEEP
4. Approbation du rapport de la CLECT
5. Tarifs des repas du banquet du 8 mai
6. Validation du spectacle du 28 septembre
7. Renouvellement de la convention de fourrière animale
8. Comptes rendus de commissions communales et communautaires.
9. Questions diverses.

Le compte-rendu du 2 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

## **1/ FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET MULTISERVICES**

### **Délibération :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de créditer le compte 1641 du Budget multiservices.

**Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour la décision modificative suivante :**

En Investissement :

C/ 1641 :	+ 4 400€
C/ 021 :	+ 4 400€

En Fonctionnement :

C/ 774 :	+ 4 650€
C/ 66111 :	+ 250€

Arrivée de Christelle CORVAISIER à 21h09.

## 2/ DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION POUR LE LOGEMENT SITUÉ DANS LE BATIMENT DE LA GARE

### Délibération :

- Vu les articles L2334-32 à L2334-39 du CGCT,
- Vu le budget communal,
- Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire concernant la création d'un logement à l'étage du bâtiment de la gare,

### Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal

- Adopte l'avant-projet concernant la création d'un logement à l'étage du bâtiment de la gare, pour un montant de 60 700€ HT,
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention à hauteur du maximum prévu par les textes,
- S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

<u>Origine des financements</u>	<u>Montant H.T. des dépenses retenues par chaque financeur</u>	<u>Taux</u>	<u>Montant de subvention sollicité ou obtenu</u>	<u>Date d'attribution de subvention</u>
-	<u>Logement</u>	<u>Logement</u>	-	-
<u>Conseil Régional</u>	<u>18 210.00</u>	<u>30%</u>	-	-
<u>Autre public (à préciser)</u>	<u>0.00</u>	<u>0%</u>	<u>0.00</u>	-
<u>Fonds privés (hors maître d'ouvrage)</u>	<u>0.00</u>	<u>0%</u>	<u>0.00</u>	-
<u>Total des financements</u>	<u>18 210.00</u>	<u>30%</u>	<u>0.00</u>	-
<u>Part restant à la charge du maître d'ouvrage</u>	<u>42 490.00</u>	<u>70%</u>	-	-
<u>MONTANT TOTAL H.T. DE L'OPERATION</u>	<u>60 700.00 €</u>	<u>100%</u>	<u>0.00 €</u>	-

- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019, section investissement Chapitre 21,
- Autorise Mme Le Maire (ou son représentant) à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les modalités d'utilisation du Compte personnel de formation comme exposées ci-dessus

### **3/ MODIFICATION DÉLIBÉRATION RIFSEEP**

#### **Délibération :**

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion en date du 26 mars 2019,

Madame le Maire expose au Conseil municipal les propositions suivantes fixant les modalités de mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les agents communaux.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 27 juin 2017,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée,

#### **Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit privé et public recrutés au minimum pour 12 mois.

#### **Article 2 : Parts et plafonds**

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le montant accordé au titre de l'IFSE ne peut dépasser le plafond fixé pour la fonction publique d'Etat correspondant à cette part.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### **Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement**

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :

Catégorie B : 2

Catégorie C : entre 1 et 3 selon le cadre d'emploi

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle (lors de l'entretien professionnel) :

Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs

Les compétences professionnelles et techniques

Les qualités relationnelles

La capacité d'encadrement ou d'expertise

La contribution à l'activité du service

#### Article 4 : Classification des emplois et plafonds

##### Cadre d'emploi des Rédacteurs :

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA % IFSE	Montant	Total
Groupe B 1	Responsabilité d'un ou de plusieurs services. Fonction de coordination et de pilotage	17480	2380	19860	6000	20	1200	7200
Groupe B 2	Emploi nécessitant une expertise, une qualification ou une expérience professionnelle	14650	1995	16645	5000	20	1000	6000

##### Cadre d'emploi des Adjointes administratifs :

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA % IFSE	Montant	Total
Groupe C 1	Emploi nécessitant une expertise, une qualification ou une expérience professionnelle	11340	1260	12600	1100	29	320	1420
Groupe C 2	Agent d'exécution en position d'accueil du public, nécessitant une capacité de maîtrise de soi	10800	1200	12000	1000	30	300	1300
Groupe C 3	Agent d'exécution	10800	1200	12000	900	31	280	1180

##### Cadre d'emploi des ATSEM :

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA % IFSE	Montant	Total
Groupe C 1	Emploi nécessitant de la technicité, une expérience professionnelle ou une qualification et une adaptabilité à la spécificité de l'encadrement dévolue au poste (double-encadrement)	11340	1260	12600	1000	30	300	1300

Cadre d'emploi des Adjointes techniques :

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA % IFSE	Montant	Total
Groupe C 1	Encadrement d'agents. Responsabilité d'un service	11340	1260	12600	3200	25	800	4000
Groupe C 2	Emploi nécessitant une expertise, une qualification ou une expérience professionnelle	10800	1200	12000	1000	30	300	1300
Groupe C 3	Agent d'exécution	10800	1200	12000	900	31	280	1180

Cadre d'emploi des Adjointes d'animation :

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA % IFSE	Montant	Total
Groupe C 1	Encadrement de proximité. Responsabilité d'un service	11340	1260	12600	1500	26	400	1900
Groupe C 2	Emploi nécessitant une expertise, une qualification ou une expérience professionnelle	10800	1200	12000	1000	30	300	1300
Groupe C 3	Agent d'exécution	10800	1200	12000	900	31	280	1180

**Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle**

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies	Niveau de la formation – nombre de jours de formation réalisés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

#### **Article 6 : Modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

#### **Article 7 : Sort des primes en cas d'absence**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat, à savoir :

Le versement du RIFSEEP est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service, congé pour maladie professionnelle, congés pour formation syndicale.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

#### **Article 8 : Maintien à titre personnel**

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

#### **Article 9 : Règles de cumul**

L'IFSE est cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...),

Les dispositifs d'intéressement collectif,

Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, heures de dimanche...),

#### **Article 10 :**

Cette délibération abroge les délibérations du 08/11/2011 et du 05/11/2013 relatives au régime indemnitaire.

#### **Article 11 :**

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter à compter de l'année 2017, le régime indemnitaire ainsi proposé

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité

#### **4/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal, l'historique de la prise de compétence enfance et jeunesse par la Communauté de communes du Val de Sarthe.  
La Communauté de communes souhaite que la commune de Voivres-les-Le-Mans verse 8 592.38 euros pour le transfert de charges.  
Le sujet sera débattu lors de la prochaine réunion de Conseil municipal.

#### **5/ TARIFS DU REPAS DU BANQUET DU 8 MAI**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de fixer un tarif du repas pour le banquet des Aînés organisé le 8 mai. Elle propose :

Pour les habitants de Voivres de moins de 65 ans : 27,50 €  
Pour les habitants hors commune de tous âges : 29,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver ce tarif.

#### **6/ VALIDATION DU SPECTACLE DU 28 SEPTEMBRE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un spectacle est organisé le 28 septembre par La Flambée. Le tarif est fixé à 15 euros l'entrée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver ce tarif.

#### **7/ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE**

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention de fourrière animale (accueil et ramassage) avec la société Caniroute.

Le coût annuel du service est de 1,68€ ttc / habitant. La société se charge de la récupération des animaux errants, des frais de prise en charge en fourrière, de la recherche des propriétaires et des soins.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à renouveler la convention avec avec Caniroute.

#### **7/ COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES**

##### **7-1/ Commission Cycle de l'eau : Rapporteur Claude JOUSSE**

Une bathymétrie va être effectuée par la Communauté de communes à la lagune afin de constater l'épaisseur des boues et voir si les boues peuvent être épandues sur des terres agricoles.

##### **7-2/ Commission aménagement : Rapporteur Dominique COLIN**

Après réception de plusieurs devis, la commission a choisi les entreprises retenues pour les différents travaux :

Pose d'un coffret électrique extérieur : ES BPC 3 788.55 euros HT  
Installation vidéo et sono à la salle communale : ES BPC 4 778.48 euros HT  
Balançoire aire de jeux : MEFRAN 1 175 euros HT  
Aménagement zone balançoire : A chacun son jardin 1 507.21 euros HT  
Aménagement parking bibliothèque : A chacun son jardin 2 161.65 euros HT  
Aménagement terrain de pétanque : A chacun son jardin 9 750.08 euros HT  
Eclairage de la scène à la salle communale : ES BPC 2 097.55 euros HT

## 8/ QUESTIONS DIVERSES

**RESTAURATION SCOLAIRE :** Madame le Maire informe le Conseil municipal que le marché de fournitures de repas avec SCOLAREST est arrivé à expiration. Un nouvel appel d'offre va être lancé pour un marché d'une durée de 3 ans.

La commission va se réunir pour élaborer le cahier des charges.

La séance est levée à 22h45.

Hélène BARRÉ	Absente	Nicole GUYON	
Dominique COLIN		Claude JOUSSE	
Christelle CORVAISIER		Sylvie LE DRÉAU	
Martine COUET		Valérie MUSSARD	
Sandrine DEMAYA		Cyrille OLLIVIER	Excusé
Lydia DESBOIS		Éric PANCHEVRE	Excusé
Miguel FIMIEZ	Excusé		